

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 29 juin,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 23 juin 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Corinne LEFEBVRE, Nasera BENSLIMANE, Dorinne CORROYEZ, et
Monsieur Grégory DEDIEU, absents excusés.
Monsieur Bernard COQUET est élu secrétaire de séance.

Objet : Instauration de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire et rapporteur du pôle finances expose aux membres du Conseil Municipal que l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Que le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50%.

Que le versement de cette allocation d'un montant de 167,06 € se fait mensuellement.

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et qui précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant que l'action sociale a pour but d'une part d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant que ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents,

Où l'exposé qui précède et suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2022, les membres du Conseil Municipal décident :

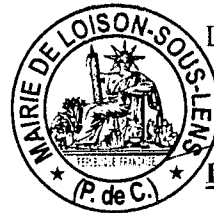
Vote à l'unanimité

- D'instaurer cette allocation à compter du 1^{er} juillet 2022 selon les conditions suivantes :

- Versée à la demande de l'agent, elle bénéficie aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé peuvent bénéficier de cette allocation s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux d'au moins 6 mois.
- L'allocation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans réduction de montant.
- Le montant de l'allocation fera l'objet d'une revalorisation en fonction des textes en vigueur.
- Les agents en congés maladie conservent leur droit au versement de l'allocation.
- Elle est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.
- L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :
 - La prestation de compensation du handicap (PCH)
 - L'allocation aux adultes handicapés ;
 - L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) prévue à l'article R 245-32 du code de l'action sociale et des familles (passage de l'ACTP à la PCH).
- L'agent devra produire à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité - une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH ainsi qu'une attestation de non-paiement de cette allocation son conjoint.

- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 30 juin 2022



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 04 JUIL. 2022

AR : 062-216205237 - 20220629 -

del - 29 06 22 - 180 - DE

Affiché le 04 JUIL. 2022

Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2022

Le Maire,


Daniel KRUSZKA